

CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Mise en relation automobile — TonGarageDuCoin — Nord-Pas-de-Calais

ENTRE LES PARTIES

L'Apporteur d'affaires :

Nom / Raison sociale : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

Telephone : _____

Email : _____

Ci-apres designe "**I'Apporteur**"

Le Partenaire Garagiste :

Nom du garage / Raison sociale : _____

SIRET : _____

Adresse du garage : _____

Nom du gerant : _____

Telephone : _____

Email : _____

Ci-apres designe "**le Partenaire**"

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le present contrat a pour objet de definir les conditions dans lesquelles l'Apporteur transmet au Partenaire des prospects qualifies (ci-apres "les Clients") ayant un besoin d'entretien ou de reparation automobile, via sa plateforme de mise en relation.

L'Apporteur agit en qualite d'intermediaire commercial independant. Il ne dispose d'aucun mandat pour engager le Partenaire, fixer ses tarifs ou intervenir dans la relation commerciale entre le Partenaire et le Client.

ARTICLE 2 — OBLIGATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur s'engage a :

- a) Transmettre au Partenaire les coordonnees et le besoin detaille de chaque Client (type de vehicule, nature de l'intervention, disponibilites) par SMS, email ou tout autre moyen convenu entre les parties.
- b) Qualifier prealablement chaque demande afin de s'assurer qu'elle correspond aux competences et a la zone geographique du Partenaire.
- c) Ne pas garantir un volume minimum de Clients transmis.

ARTICLE 3 — OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage a :

- a) Recontacter chaque Client transmis par l'Apporteur dans un delai maximum de **24 heures ouvrées** suivant la reception du lead.
- b) Assurer une prestation de qualite conforme aux regles de l'art et a la reglementation en vigueur.
- c) Transmettre a l'Apporteur, au plus tard le **5 de chaque mois**, un relevé des interventions realisees au cours du mois precedent sur les Clients transmis par l'Apporteur, mentionnant : le nom du Client, la nature de l'intervention, le montant TTC du devis signe.
- d) Ne pas contester l'origine d'un Client dont la mise en relation a ete effectuee et documentee par l'Apporteur.

ARTICLE 4 — REMUNERATION ET COMMISSION

En contrepartie de chaque mise en relation ayant abouti a la signature d'un devis et a la realisation de l'intervention, le Partenaire versera a l'Apporteur une commission calculee selon le bareme degressif suivant :

Montant du devis TTC	Taux de commission HT
Jusqu'a 300 euros	12 %
De 301 euros a 800 euros	10 %
Au-dela de 800 euros	8 %

Exemple : Pour un devis signe de 650 euros TTC, la commission due est de $650 \times 10\% = 65$ euros HT.

La commission est due pour toute intervention realisee, quelle qu'en soit la nature (entretien, reparation, carrosserie, diagnostic, etc.).

Le reglement de la commission sera effectuee par virement bancaire dans un delai de **15 jours** suivant la reception de la facture emise par l'Apporteur.

ARTICLE 5 — DUREE D'ATTRIBUTION DES CLIENTS

Tout Client transmis par l'Apporteur reste attribue au Partenaire pour une duree de **douze (12) mois** a compter de la date de la premiere mise en relation.

Pendant cette periode, toute intervention realisee par le Partenaire pour ce Client, y compris si le Client revient de sa propre initiative sans nouvelle intervention de l'Apporteur, ouvre droit au versement de la commission prevue a l'article 4.

Au-dela de cette periode de 12 mois, le Client est considere comme faisant partie de la clientele propre du Partenaire et aucune commission n'est due.

ARTICLE 6 — CONTROLE ET VERIFICATION

L'Apporteur se reserve le droit de contacter directement les Clients transmis afin de verifier la bonne prise en charge de leur demande et le suivi de l'intervention.

En cas de discordance entre les informations recueillies auprès du Client et le relevé mensuel transmis par le Partenaire, les parties s'engagent à résoudre le différend de bonne foi dans un délai de **15 jours**.

En cas de manquement répété du Partenaire à son obligation de déclaration (article 3c), l'Apporteur pourra suspendre immédiatement l'envoi de nouveaux Clients, sans préjudice des commissions dues sur les Clients déjà transmis.

ARTICLE 7 — DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de **trente (30) jours calendaires**, notifié par email avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du contrat ne libère pas le Partenaire du paiement des commissions dues sur les Clients transmis avant la date effective de résiliation, et ce pendant toute la durée d'attribution prévue à l'article 5.

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat sans préavis, après mise en demeure restée sans effet pendant **8 jours**.

ARTICLE 8 — INDEPENDANCE DES PARTIES

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, de société, de mandat ou d'exclusivité. Chaque partie exerce son activité de manière indépendante et sous sa propre responsabilité.

L'Apporteur est libre de collaborer avec d'autres garages, et le Partenaire est libre d'accepter des clients provenant d'autres sources.

ARTICLE 9 — CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie s'engage à traiter de manière confidentielle l'ensemble des informations commerciales et personnelles échangées dans le cadre du présent contrat.

Le Partenaire s'engage à utiliser les coordonnées des Clients transmis par l'Apporteur exclusivement aux fins de la prestation automobile demandée, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 10 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Apporteur.

Fait en deux exemplaires originaux,

A : _____

Le : _____

L'Apporteur Signature precedee de la mention "Lu et approuve"	Le Partenaire Signature precedee de la mention "Lu et approuve"
--	--

Ce contrat est un modele standard d'apporteur d'affaires. Il est recommande de le faire valider par un conseil juridique avant utilisation.